

ARRÊTÉ DU MAIRE

Pôle Aménagement du Territoire
N° 0073-2026
MR/MB/DM

Le Maire de la commune du TAILLAN-MEDOC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs ;

Vu la demande de **Monsieur COUSTETS Jérôme**, le MOE VERDI mandaté par Bordeaux Métropole, en date du 06 Mars 2026 ;

Considérant que le **groupement Eurovia-Moter, Bordeaux Métropole PT Ouest, les concessionnaires de réseaux, leurs mandataires, co traitants et sous-traitants**, vont réaliser des travaux d'aménagement de voirie, d'une voie verte et de quais de bus, Avenue de Soulac ;

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE**ARTICLE 1 : PÉRIODE DE TRAVAUX**

Le **groupement Eurovia-Moter, Bordeaux Métropole PT Ouest, les concessionnaires de réseaux, leurs mandataires, co traitants et sous-traitants** vont réaliser des travaux d'aménagement de voirie, d'une voie verte et de quais de bus, **Avenue de Soulac** partie comprise entre le Chemin de Gelès et l'Avenue de Braude, **du 13/03/2026 au 28/08/2026**.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS DE CIRCULATION -

Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera comme suit :

Installation de chantier - Positionnement de la base de vie et WC :

- **Pose de 2 bungalows** (salle de réunion, vestiaire, réfectoire) **entre le n°1 et le n°3 de l'avenue de Braude, de part et d'autre de la chaussée, le stationnement sera neutralisé.**
- **La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.**
- **Les accès aux riverains et aux services de secours seront maintenus.**

Phase 1.1 Travaux préparatoires nuit-jour :

- **Un alternat sera mis en place au niveau du giratoire avenue de Soulac/Chemin de Gelès.**
- **Un second alternat sera mis en place sur l'avenue de Soulac, au niveau du croisement avec l'avenue de Braude.**
- **L'avenue de Braude sera barrée au niveau de l'intersection avec l'avenue de Soulac et une déviation sera mise en place par l'entreprise, via le chemin de Gelès et l'avenue de Soulac.**
- **Les accès aux riverains et aux services de secours seront maintenus**

Phase 1.2 Travaux préparatoires nuit-jour :

- L'avenue de Soulac sera en circulation alternée au niveau du giratoire avec le Chemin de Gelès.
- Le chemin de Gelès sera barré au niveau de l'intersection avec l'avenue de Soulac et une déviation sera mise en place par l'entreprise, via l'avenue de Braude et l'avenue de Soulac.
- Les accès aux riverains et aux services de secours **seront maintenus**.

Phase 2 Travaux Avenue de Soulac :

- L'avenue de Soulac sera en RUE BARREE, partie comprise entre l'Avenue de Braude et le Chemin de Gelès.
- Une déviation, via le chemin de Gelès et l'avenue de Braude, sera mise en place par l'entreprise.
- Les accès aux riverains et aux services de secours **seront maintenus**

Phase 3.1 Travaux Giratoire :

- Le sud du Chemin de Gelès sera mis en impasse, au niveau du giratoire de l'Avenue de Soulac. Une déviation sera mise en place par l'entreprise via l'avenue de Braude et l'avenue de Soulac.
- Les accès aux riverains et aux services de secours **seront maintenus**

Phase 3.2 Travaux Carrefour Avenue du Stade :

- L'avenue du Stade sera mise en impasse au niveau de l'Avenue de Soulac.
- Une déviation par le chemin de Mathyadeux et l'avenue de Soulac sera mise en place par l'entreprise.
- Les accès aux riverains et aux services de secours **seront maintenus**

Phase 3.3 Travaux Carrefour Avenue de Braude :

- L'avenue de Braude sera mise en impasse au niveau de l'Avenue de Soulac. Une déviation sera mise en place par l'entreprise, via le chemin de Gelès et l'avenue de Soulac.
- Les accès aux riverains et aux services de secours **seront maintenus**

Phase 4, 5.1 et 5.2 : Travaux de structures de chaussées de Nuit :

- L'avenue de Soulac sera en RUE BARREE, partie comprise entre l'Avenue de Braude et le Chemin de Gelès.
- Le Chemin de Gelès et l'avenue de Braude seront mis en impasse au niveau des intersections avec l'avenue de Soulac. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.
- Les accès aux riverains et aux services de secours **seront maintenus**

Phase 6 Travaux Ilots et Signalisation :

- L'avenue de Soulac, partie comprise entre l'Avenue de Braude et le Chemin de Gelès sera en limité à 30km/h
- Le stationnement sera interdit
- Les accès aux riverains et aux services de secours **seront maintenus**

A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire avec l'utilisation de panneaux et balises nécessaires et conformes à la législation en vigueur.

Attention : Nous attirons votre attention sur le fait que l'éclairage public de la ville du Taillan-Médoc est éteint entre 1h et 6h du matin. En conséquence, nous vous demandons de baliser et de signaler votre chantier avec le plus grand soin.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Taillan-Médoc,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest,
Monsieur le Chef du Centre de Gestion de l'Espace Public,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du SDIS,
Monsieur le Directeur du SAMU,
Monsieur COUSTETS Jérôme de l'entreprise VERDI,

Fait au Taillan-Médoc,
L'Adjoint délégué à la Voirie et au Domaine Public,



Michel RONDI

Affiché le : 12 Mars 2026

Publié au recueil des Actes Administratifs de la commune le : 12 Mars 2026